



SECTEUR JEUNES

CCVA

Règlement Intérieur

PRESENTATION

Le secteur jeunes est un lieu de rencontres, d'écoute, d'échanges, de prévention et de loisirs qui vise à favoriser l'émergence de projets dont les jeunes doivent devenir les initiateurs et les acteurs. La gestion de cette structure est assurée par le pôle enfance/culture de la Communauté de Communes du Val d'Amour (CCVA).

C'est dans l'esprit du projet éducatif de la collectivité qu'a été rédigé le projet pédagogique du secteur jeunes. Son fonctionnement est conçu pour les jeunes et en partie par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il est régi par un règlement intérieur.

Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le projet pédagogique de la structure à la disposition des parents sur le tableau d'affichage et sur le site internet de la CCVA.

Des activités socioculturelles et sportives sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les connaissances ainsi que les capacités d'organisation et d'initiative des adolescents.

secteurjeunes@valdamour.com

Secteur Jeunes du Val d'Amour

2 Rue de l'église

39380 OUNANS

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions et désinscriptions doivent s'effectuer par mail ou en ligne par le biais du Portail famille.

Toute fréquentation à une activité du secteur jeunes est soumise à une obligation :

- D'inscription administrative auprès du service jeunesse de la CCVA

Il est nécessaire de créer un compte sur le Portail de la CCVA lorsque cela est possible (Une fois le dossier administratif complété et validé par le service jeunesse, un code abonné sera transmis à la famille.)

Le compte Portail permet de :

- Procéder aux réservations souhaitées 24h/24 et 7j/7
- Saisir toutes les informations relatives à l'enfant directement en ligne en cas de changement
- Télécharger ses factures
- Accéder à la messagerie du Portail famille
- Ajouter les documents obligatoires

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignement de l'enfant (signée à la date de rentrée et mise à jour tous les ans)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- La copie du carnet de vaccination à jour (si les vaccins restent inchangés, nous pouvons reprendre les copies de l'année précédente)

- Le coupon signé du règlement intérieur
- Le numéro Allocataire Caf (si celui-ci n'est pas renseigné, le tarif le plus haut sera appliqué)
- **Pour les ressortissants du régime MSA**, la sécurité sociale agricole propose un service en ligne qui permet de télécharger l'attestation du quotient familial depuis « Mon espace privé »
- ⇒ Se connecter à « Mon espace privé » avec le n° de Sécurité Sociale et le mot de passe, ou avec France Connect
- ⇒ Se rendre dans la rubrique **Particulier > Mes services > Famille, Logement > Enfance (Mode de garde) > Mon Quotient Familial**.
- Un certificat médical en cas d'allergies alimentaires et/ou le PAI

Si votre situation familiale venait à changer en cours d'année, merci de nous en avvertir pour que nous puissions prendre en compte votre nouveau quotient familial.

En cas de désistement ou d'absence, il est nécessaire de contacter le service avant le début de l'activité.

PERIODES D'OUVERTURE

Le secteur jeunes fonctionne selon des horaires préalablement fixés mais qui peuvent être modulés en fonction des habitudes de fréquentation, des contraintes d'organisation ou à la demande des jeunes. Des ouvertures ponctuelles peuvent être envisagées à la demande des jeunes.

- **Les jeudis et vendredis midi ainsi que le vendredi en dernière heure** au collège de Mont-sous-Vaudrey
 - **Les mardis midi et les mercredis matin ou à la ½ journée ou à la journée** : interventions auprès des enfants scolarisés en cours moyen sur le temps périscolaire et extra-scolaire
 - **Les vacances scolaires** : ouverture de la salle des jeunes en accès libre ou sur réservation ou sur inscription, organisation de séjours et sorties à la journée, fermeture à Noël et en août
 - **En soirée de 19h à minuit** principalement le vendredi
 - **Le samedi en journée entre 8h30 et 18h30** (parfois en soirée)
- ⇒ **Vacances d'automne** en général une semaine sur deux mais exception possible
- ⇒ **Vacances d'hiver** en général une semaine sur deux mais exception possible
- ⇒ **Vacances de printemps** en général une semaine sur deux mais exception possible
- ⇒ **Vacances d'été** : tout le mois de juillet et quelques jours début août selon le calendrier

Horaires de fonctionnement pendant les vacances scolaires : entre 8h30 et 18h30. Les horaires sont surtout définis en fonction des activités programmées mais n'excèdent jamais dix heures consécutives sauf en cas de séjour ou d'événement spécial.

Vous pouvez retrouver les programmes sur le site internet de la CCVA.

ACCUEIL DES JEUNES

Le jeune est sous la responsabilité de la CCVA à partir du moment où il est entré dans les locaux de l'accueil. Cette responsabilité s'arrête lorsqu'il quitte l'accueil.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du secteur jeunes établies dans le programme d'activités.

Les trajets domicile-secteur jeunes, aller-retour, se font sous la responsabilité des familles, l'objectif étant de rester dans la logique du collège et du lycée, à savoir, laisser les jeunes autonomes et rentrer seul, avec l'accord des représentants légaux. Sans cette autorisation, les jeunes ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'autorisation de prise en charge.

Des activités régulières ou ponctuelles peuvent être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits. Selon la nature de ces activités, les jeunes devront se munir de matériel et de tenues vestimentaires adaptés. Des activités spécifiques, tels que des ateliers encadrés par des professionnels ou encore des sorties organisées sur la base de projets élaborés par les jeunes, pourront être proposées.

Une navette peut être disponible en cas de besoin pour récupérer et déposer les jeunes chez eux.

LES TARIFS

- Variation en fonction du revenu mensuel N-2
- Taux d'effort : 0.030%, 0.025% et 0.020% en fonction du nombre d'enfant à charge

= Revenu mensuel N-2 x taux d'effort x nombre d'heures d'activité
+ supplément de 50% du coût de l'activité (prestation + transport + repas)

- Accueil 09h00 / 06h00 / 03h00 (sauf événement spécial pouvant inclure une nuitée)
- Voir tableau sur les programmes

Les règlements s'effectuent après réception de votre facture tous les mois par :

- **Chèque bancaire** à l'ordre du Trésor public à transmettre à
Centre des finances publiques
Place du champ de Foire
39800 POLIGNY
- **Voie dématérialisée** (paiement sur internet par CB : <https://www.payfip.gouv.fr>
 Paiement auprès des buralistes agréées – Datamatrix)
- **Virement bancaire**
- **Chèques vacances** directement à la Trésorerie
- **CESU.**

LA SANTE

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance, un certificat médical est obligatoire.

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu par les membres de l'équipe d'animation. Tous les soins prodigués y sont enregistrés et signalés aux parents.

Les médicaments sont interdits sauf si les parents fournissent une ordonnance et les instructions nécessaires au responsable d'animation à qui le traitement médical sera confié. Les médicaments doivent être placés dans un contenant (trousse ou boîte hermétique) avec le nom du jeune.

Les jeunes accueillis doivent être en bonne santé. Lors d'une maladie contagieuse dans la famille, les parents doivent impérativement prévenir l'équipe d'animation qui décidera du maintien ou non du jeune. En cas d'éviction momentanée, le jeune ne pourra réintégrer la structure que sur la présentation d'un certificat médical.

En cas de maladie, d'état fébrile du jeune, décelée à l'accueil, le personnel d'animation contactera les parents qui devront venir le chercher leur enfant ou prendre les dispositions nécessaires le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Les parents en seront immédiatement informés.

DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Vie collective

Le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du secteur jeunes. C'est pourquoi, tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités, ou l'équipe d'animation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Interdictions

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans le secteur jeunes, y compris aux abords de la salle et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal. Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et au secteur jeunes. Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addictions et de violences diverses. La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat. Une tenue décente et une attitude correcte en toutes circonstances seront exigées.

Responsabilité

Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires. L'équipe d'animation ne saura être tenue responsable en cas de vol ou de dégradations. Les jeunes inscrits doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile de leurs parents. Les parents sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel du secteur jeunes et devront assurer le remplacement ou le remboursement à la valeur d'achat. Les intervenants extérieurs ainsi que les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance de la localisation des issues de secours et des protocoles d'évacuation. Les jeunes, les animateurs du secteur jeunes et les intervenants ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Droit à l'image

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités du secteur jeunes. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentations, affiches, dossiers...). Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé (**Voir fiche d'inscription**).

Règlement de la salle des jeunes à Ounans

- Un espace cuisine avec des tables, des chaises, un frigo et un micro-onde est prévu pour tous. Les jeunes peuvent se faire à manger, apporter leur nourriture et la réchauffer, sous la surveillance des animateurs
- Après son passage, le jeune laisse son espace propre pour le prochain
- Il est interdit de manger, boire et de mettre ses chaussures sur les canapés ou les poufs
- Le matériel de la salle coûte très cher, en cas de non-respect ou de mauvaise utilisation, le jeune sera exclu (babyfoot, PS5, télé, jeux de société...)
- Les jeunes n'ont le droit de circuler dans la Maison des services que dans les deux espaces qui leur sont dédiés, à savoir la salle du dernier étage et les toilettes, sauf événement exceptionnel.



Ce coupon est à détacher, signer par les parents et les enfants et sera à retourner avec le dossier d'inscription.

Règlement intérieur du Secteur Jeunes du Val d'Amour

Je soussigné(e) M, Mme

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à, le / /

Signature des parents :

Signature du jeune :